



# Conditions Générales de Vente

## Article 1 : GENERALITES

JHT Performance est un organisme de conseils et de formation professionnelle dont le siège social est établi au 13 bis Rue Fabre 25 000 Besançon.

L'offre de prestations de JHT Performance comprend :

- La conception, la réalisation et les animations de formations intra entreprise et en mode présentiel ;
- Des missions de conseils opérationnels individuels et collectifs ;
- Des prestations de service.

Les présentes conditions générales de prestations de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par JHT Performance SARL, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

L'organisation des formations se fait généralement en intra, soit dans les locaux de l'entreprise cliente, soit à proximité de celle-ci dans un établissement recevant du public et certifié ERP (hôtel ...).

Le terme "Prestataire" désigne :

JHT Performance, société anonyme au capital de 8 000 €, dont le siège social est situé au 13 Bis Rue Fabre 25 000 BESANCON, immatriculée sous le numéro Siret 451 792 030 00012 représentée par Joël TREBERN.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations « courtes » conclues entre le Prestataire et le Client.

## Article 2 : Prestation de conseils et de services

Toute prestation de conseil ou de service fait l'objet d'une proposition personnalisée commerciale et financière de la part de JHT Performance.

L'acceptation de cette proposition par le client sera conditionnée par la signature des documents officiels entre les parties.

## Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse du Prestataire.

## Article 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la prestation et le support pédagogiques. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la session.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du prestataire restent à la charge exclusive du Client.

Conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention bilatérale de formation en double exemplaire ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières. L'une



d'entre elles doit nous être retourné signée avant le début de la formation.

#### **Article 5 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT**

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros, par chèque bancaire ou par virement bancaire. Les informations bancaires sont indiquées au bas de chaque facture.

**ATTENTION** : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement et d'adresser une copie de la prise en charge totale ou partielle par l'OPCA, à l'organisme de formation.

##### 5.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

##### 5.2. Retard de paiement

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

#### **Article 6 : MODALITES DE LA FORMATION**

##### 6.1. Effectifs

Les participants seront d'un effectif de 10 à 12 personnes maximum par session.

##### 6.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation.

Les horaires de formation sont généralement de 6 heures journée, rarement 7 heures, avec une pause déjeuner d'une heure.

##### 6.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

##### 6.4. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. En tout état de cause, la remise d'attestation de présence délivrée en fin de formation est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

##### 6.5. Lieu de l'action de formation

Le Prestataire organise tout ou partie des formations en intra ou en tous lieux habilités à recevoir du public en formation.

##### 6.6. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire.

#### **Article 7 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION**

Pour les formations courtes : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de préjudice.

13 bis rue Fabre  
25000 BESANÇON

joel.trebern@jht-performance.fr  
Tél et Fax +33(0)3 81 80 73 45  
M o b i l e +33(0)6 22 34 06 14

[www.jht-performance.fr](http://www.jht-performance.fr)



### **Article 8 : ASSIDUITE**

La participation à la totalité des journées de formation organisées par le Prestataire dans le cadre de ses modules de formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir l'attestation de présence à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

### **Article 9 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE**

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

### **Article 10 : INFORMATIONS**

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

### **Article 11 : CONFIDENTIALITE**

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes avec l'accord de la partie concernée.

#### 11.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

#### 11.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

#### 11.3. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la session (les moyens logistiques, les outils pédagogiques...)

### **Article 12 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

A défaut de résolution amiable, tout litige sera porté devant le tribunal de commerce de Besançon.